

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

OBJET : Approbation d'un bail professionnel pour un local communal de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desavre

Le Maire expose.

La locataire exerçant l'activité de psychologue, psychothérapeute au sein de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desavre, a fait valoir par courrier recommandé en date du 8 avril 2022, son préavis de départ dudit local le 9 octobre 2022.

L'Association Action de Santé Libérale En Équipe (ASALEÉ) a porté à notre connaissance son intérêt à occuper le local libéré, pour l'exercice de l'activité professionnelle d'infirmière libérale.

Un bail professionnel de location, avec effet au 10 octobre 2022, sera conclu dans les conditions suivantes :

- bail professionnel d'une durée de 6 ans (du 10/10/2022 au 09/10/2028) ;
- location d'un local communal d'une superficie totale de 20,21 m² ;
- loyer mensuel de :
cent soixante-huit Euros (168,00 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit deux cent un Euros et soixante centimes TTC (201,60 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le locataire réglera au bailleur la participation à toutes les taxes, impôts et charges existants afférents au local loué ou qui viendraient à être créés, notamment l'impôt foncier dont est redevable le bailleur.

CM20220909-007

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé au terme de chaque année du bail en fonction de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2022 dont la valeur est 120,73 et l'indice de révision sera celui du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du bail professionnel de location comme présenté ci-dessus, à effet du 10 octobre 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré 9 septembre 2022

La secrétaire de séance,

Stéphanie SIMONNEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **12 SEP. 2022**
Notifié ou publié le : **14 SEP. 2022**